

PROVINCE DU HAINAUT

Commune de MANAGE

1-L'entrepreneur ne réalisera aucun travail supplémentaire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage et l'accord de l'Auteur de projet.

2-Toutes modifications demandées par le Maître de l'ouvrage seront immédiatement signalées à l'Auteur de projet par l'entrepreneur, et ce avant de passer à l'exécution.

3-Les cotes du projet sont données à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de les vérifier sur place lors de l'exécution.

4-Toutes discordances entre les différents documents composant le présent dossier seront immédiatement communiquées par écrit de l'entrepreneur adressé à l'Auteur de projet.

5-L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs, ou omissions figurant aux plans, métrés et cahier de charges.

6-L'étude de stabilité est réalisée par un bureau d'étude spécialisé qui déterminera les sections des fondations et poutres détaillées aux plans.

7-Ce document ne peut, en aucun cas, servir à la réalisation des travaux. Pour ce faire, il devra être complété par les détail d'exécution, la description des travaux ainsi que les métrés et portera la mention: **PLAN D'EXECUTION**

8-Les études techniques des ouvrages ou partie d'ouvrage relevant de spécialistes sont confiées à un ou des bureaux d'études spécialisés. L'auteur d'une étude technique en assume seul la responsabilité à l'égard de son contractant.

9-Le Maître de l'Ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi lui fournisse la preuve de son enregistrement, de son agrégation éventuelle et qu'il présente les garanties nécessaires en matière de compétence, de solvabilité et d'assurance civil professionnelle.

10-L'inexécution de ces obligations ne peut avoir pour conséquence d'accroître les charges assumées par l'architecte du chef du contrôle de l'exécution des travaux.

11-Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et préviendra, par écrit, l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.

12-La détermination exacte des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes, etc. est donnée à titre indicatif et sera établie par un géomètre, à la demande du maître de l'ouvrage.

15-toutes les étanchéités devront être réalisées conformément aux règles de l'art afin d'éviter tous problèmes futurs.

16-Le Maître de l'Ouvrage s'engage à respecter les exigences d'isolation thermique et de ventilation fixées au chapitre XVII bis du code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

17-Le présent document ne peut être copié, reproduit ou cédé à tiers, en tout ou en partie, sauf autorisation préalable écrite de l'Architecte auteur du présent projet.

18-L'Architecte conserve en toute hypothèse la propriété intellectuelle de son étude et notamment celle de la conception qui ne pourra être utilisée à aucune autre fin que celle définie contractuellement.

19-Toutes les évacuations seront réalisée en PVC BENOR, avec une pente minimale de 2cm/m dans le sens des évacuations.

20-Toutes les canalisations enterrées seront réceptionnées avant mise en remblais.

21-Tout les calculs de béton, acier, bois seront réalisés par un ingénieur en stabilité. Celui-ci réalisera des plans et des recommandations qui devront toutes être respectées. Si des contradictions entre les plans de l'auteur de projet et de l'ingénieur apparaissent, l'entrepreneur veillera à les en informer.

21-Les bois seront traités fongicide-insecticide.

22-Le Maître de l'Ouvrage s'interdit de faire supporter par l'architecte les conséquences financières des erreurs, retards et fautes des autres participants à l'acte de construire; il ne pourra le rendre responsable des défauts de conception ou de fabrication des matériaux.

23-Dés le début du chantier, le Maître de l'Ouvrage fera assurer l'immeuble contre les risques dont il pourrait avoir à subir les conséquences ou assumer la responsabilité (incendie, dégâts des eaux, vol de marchandises, dégâts corporels aux visiteurs...)

24-Le Maître de l'Ouvrage fixera librement son choix, après appel éventuel à la concurrence, sur le ou les entrepreneurs qui seront chargés par lui de l'exécution des travaux.

25-Suite à la nouvelle législation sur la sécurité et la santé des travailleurs sur les chantiers temporaires ou mobiles (Arrêté-Royal du 3.5.99-Loi du 4.8.96), le Maître de l'Ouvrage désignera un coordinateur-projet et réalisation pour toute construction nécessitant l'intervention de deux corps de métiers distinct.

26-Ce document est valable pour l'ensemble des documents fournis par l'auteur de projet.

En signant le présent document, les parties reconnaissent avoir pris connaissance des présentes remarques et les approuvent.

EXE 1.0

info@ozoradesign.com
www.ozoradesign.com

Légende

<u>Situation projetée</u>	éch: 1/100e
. Implantation	éch: 1/50e
. Rez-de-chaussée	éch: 1/50e
. Rez+1	éch: 1/50e
. Rez+2	éch: 1/50e
. Coupes AA	éch: 1/50e
. Coupes BB	éch: 1/50e
. Elevations	éch: 1/50e
. Perspectives	

Modifications

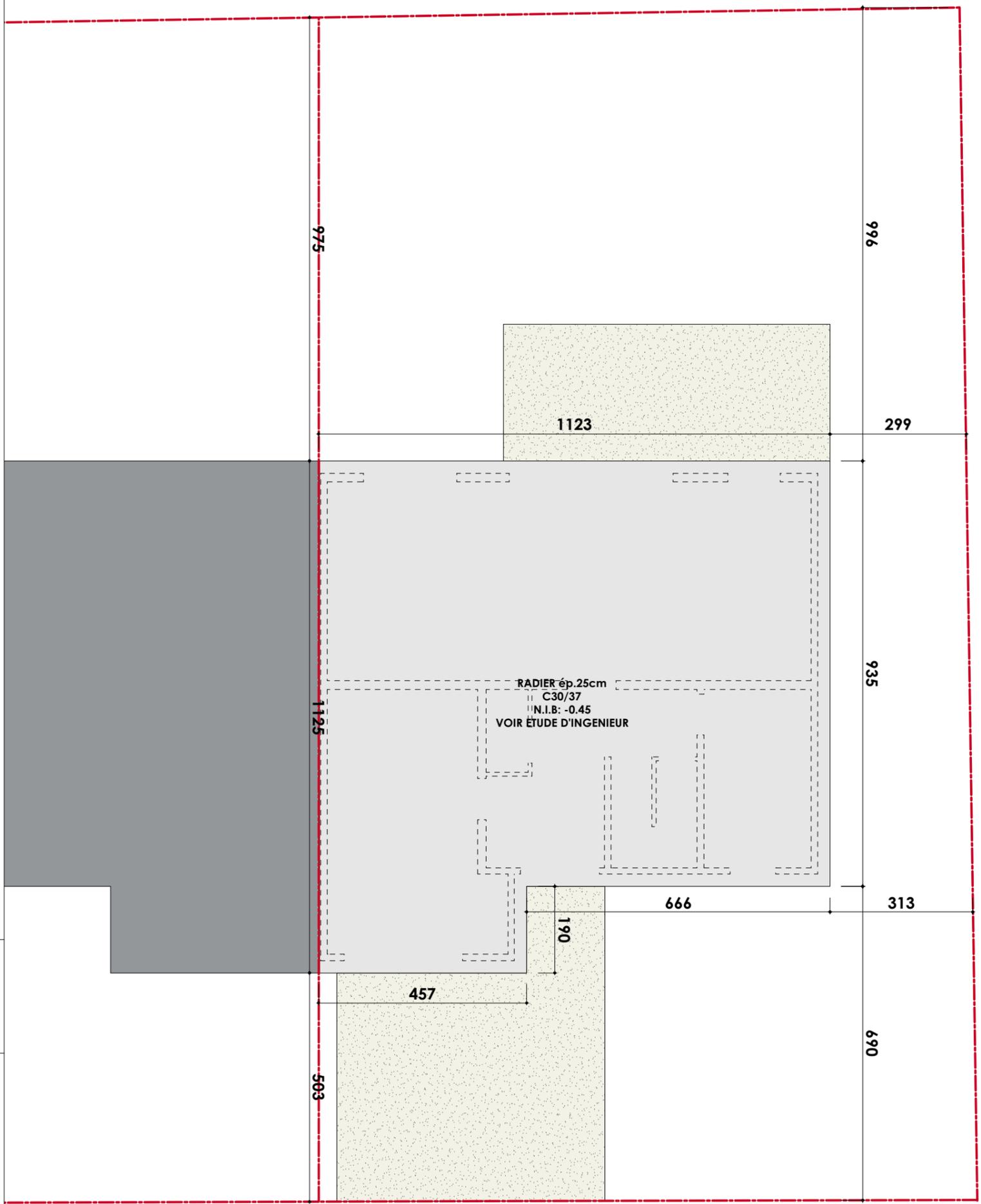
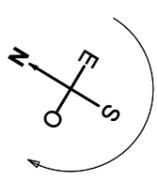
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Dates

01/07/2024

Ce document reste la propriété de OZORA Design. Il ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans autorisation expresse. Les cotes, légendes, matériaux, nature, couleur, aspect, symboles sont donnés à titre indicatif et doivent être vérifiés par les entreprises.

DOSSIER D'EXECUTION



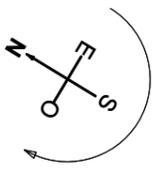
Situation projetée: Implantation

EXE
1.1

éch: 1/100

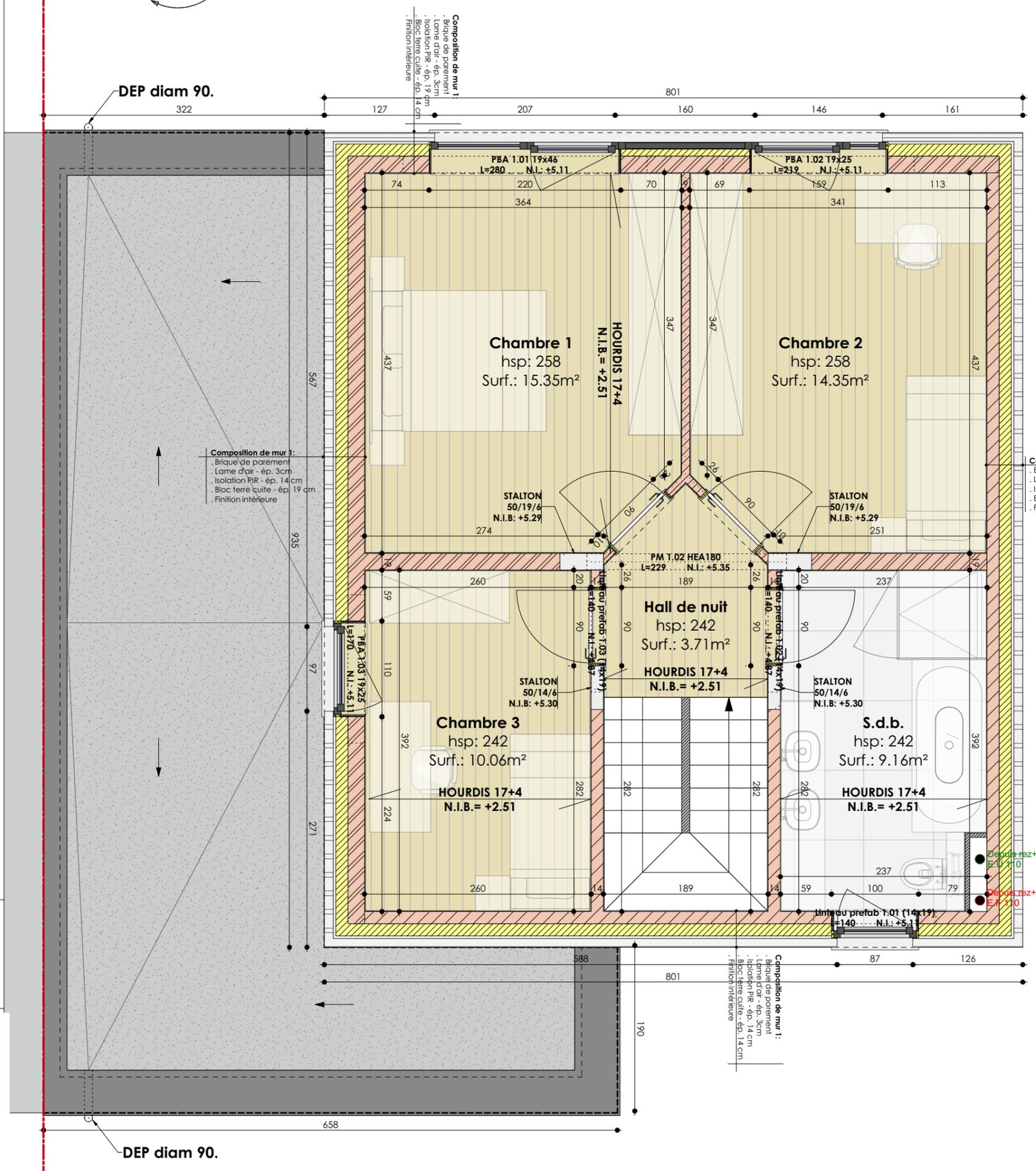
n° dossier: 2022-014

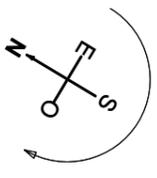
01/07/2024



Situation projetée: Rez+1

EXE
1.1

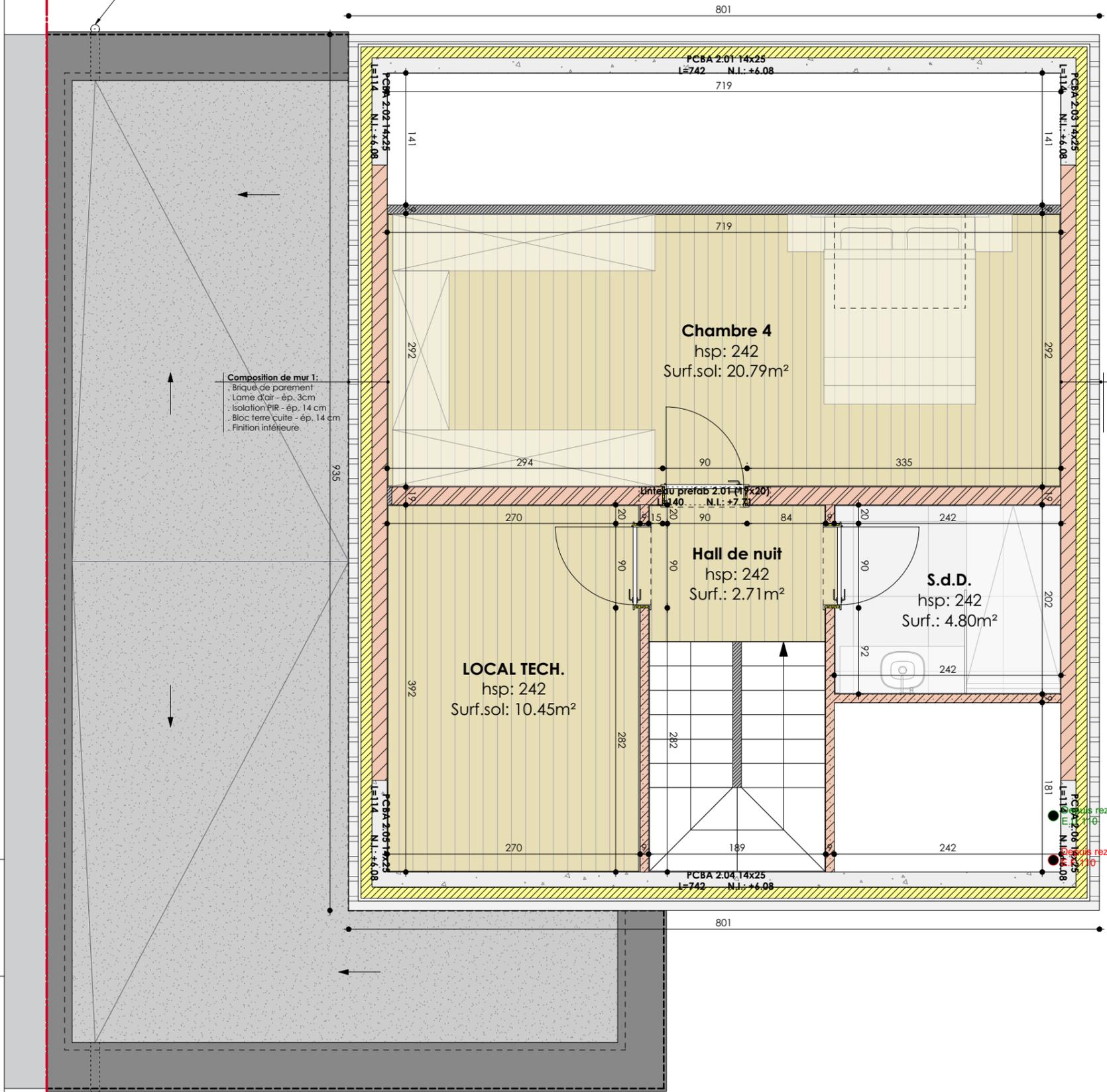




DEP diam 90.

Situation projetée: Rez+2

EXE
1.1



Composition de mur 1:
- Brique de parement
- Lame d'air - ép. 3cm
- Isolation PIR - ép. 14 cm
- Bloc terre cuite - ép. 14 cm
- Finition intérieure.

Composition de mur 1:
- Brique de parement
- Lame d'air - ép. 3cm
- Isolation PIR - ép. 14cm
- Bloc terre cuite - ép. 14cm
- Finition intérieure.

DEP diam 90.

PCBA 2.06 14x25
L=1114 N.L.: +6.08
PCBA 2.08 14x25
L=1114 N.L.: +6.08

Unité préfab 2.01 (18x20)
L=140 N.L.: +7.11

PCBA 2.01 14x25
L=742 N.L.: +6.08

Chambre 4
hsp: 242
Surf.sol: 20.79m²

Hall de nuit
hsp: 242
Surf.: 2.71m²

LOCAL TECH.
hsp: 242
Surf.sol: 10.45m²

S.d.D.
hsp: 242
Surf.: 4.80m²

801

801

935

141

141

719

719

292

292

294

90

335

270

90

84

242

90

242

392

282

282

270

189

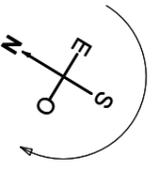
242

181

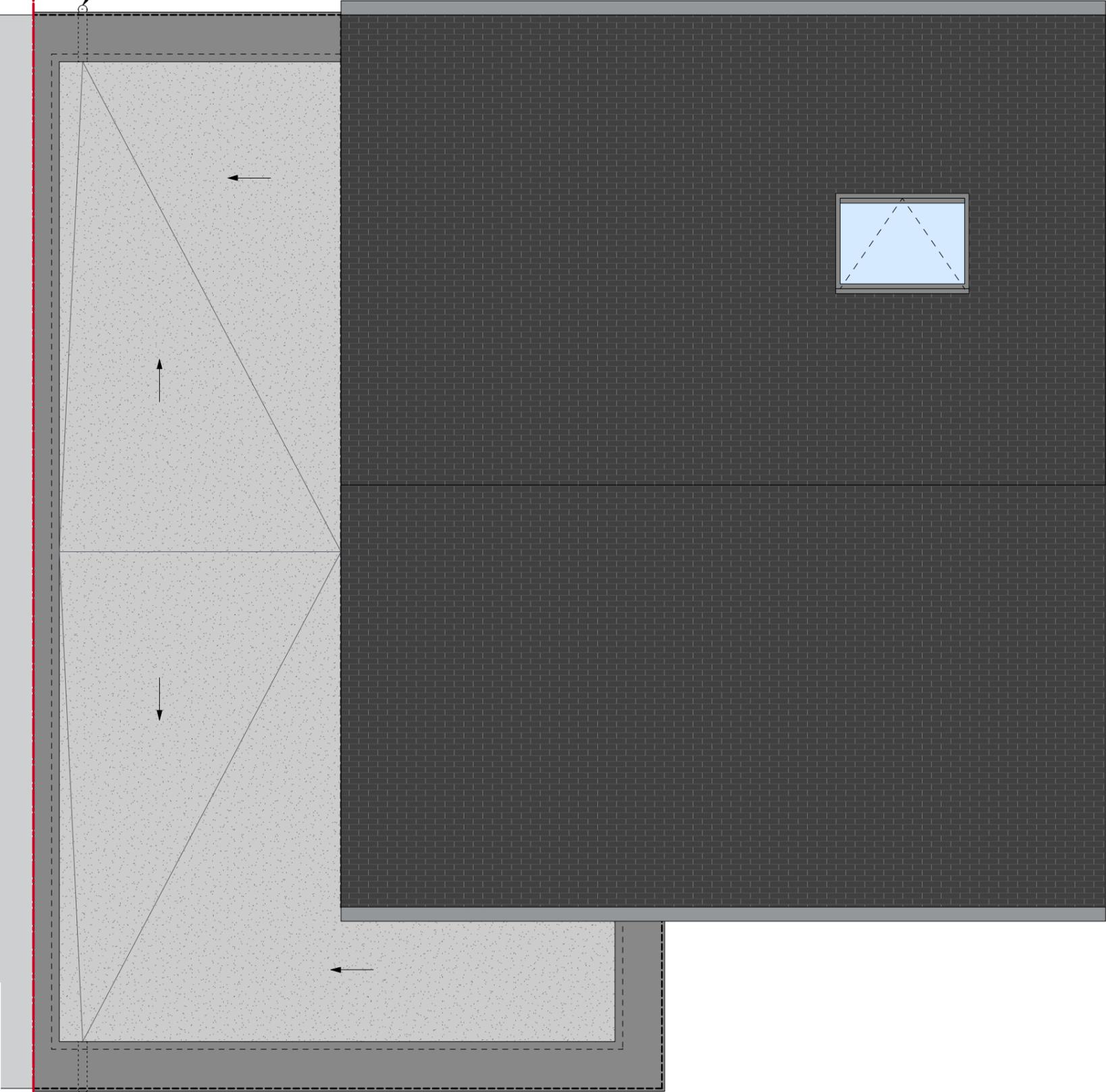
110

110

110



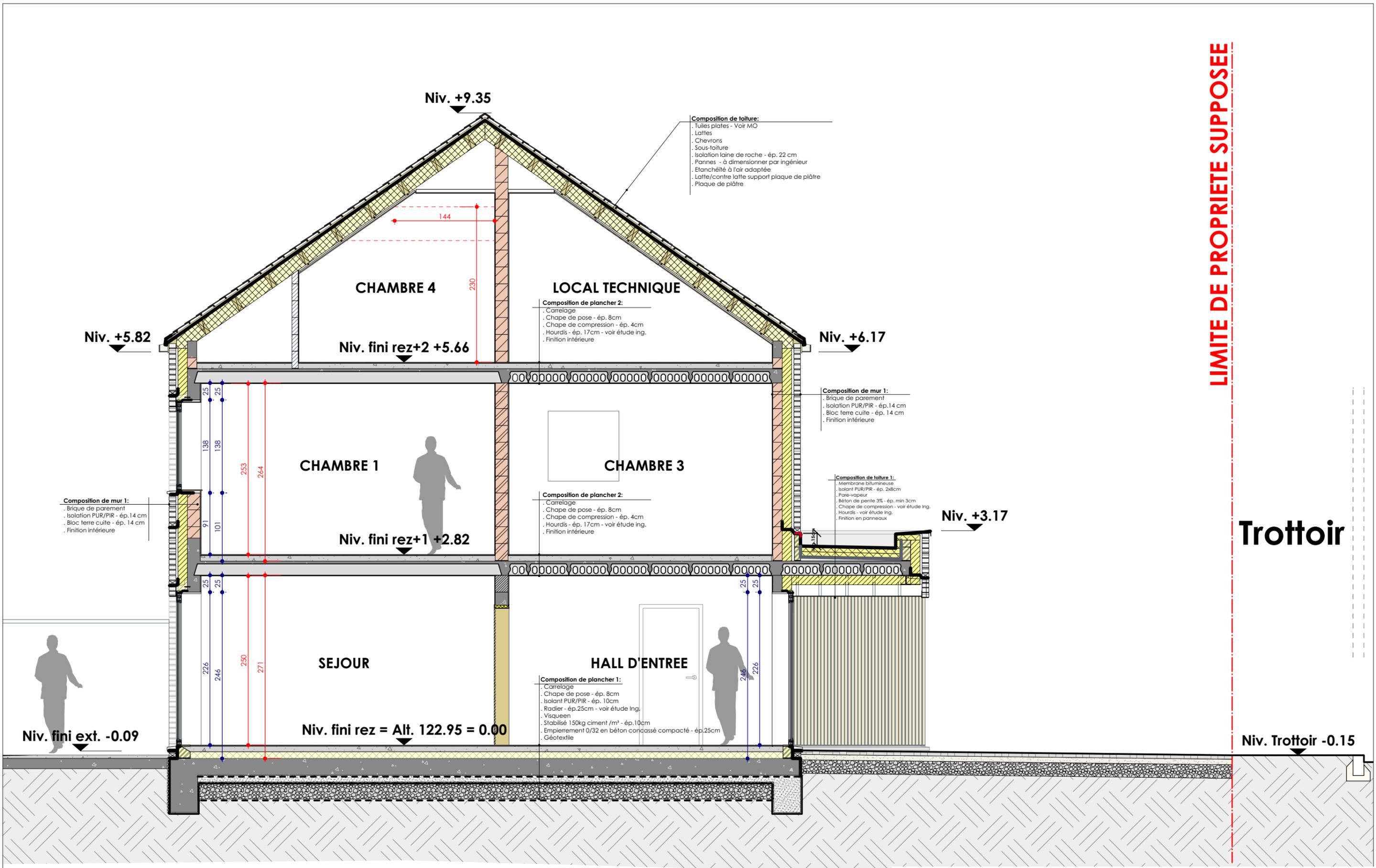
DEP diam 90.



DEP diam 90.

Situation projetée: Toiture

EXE
1.1

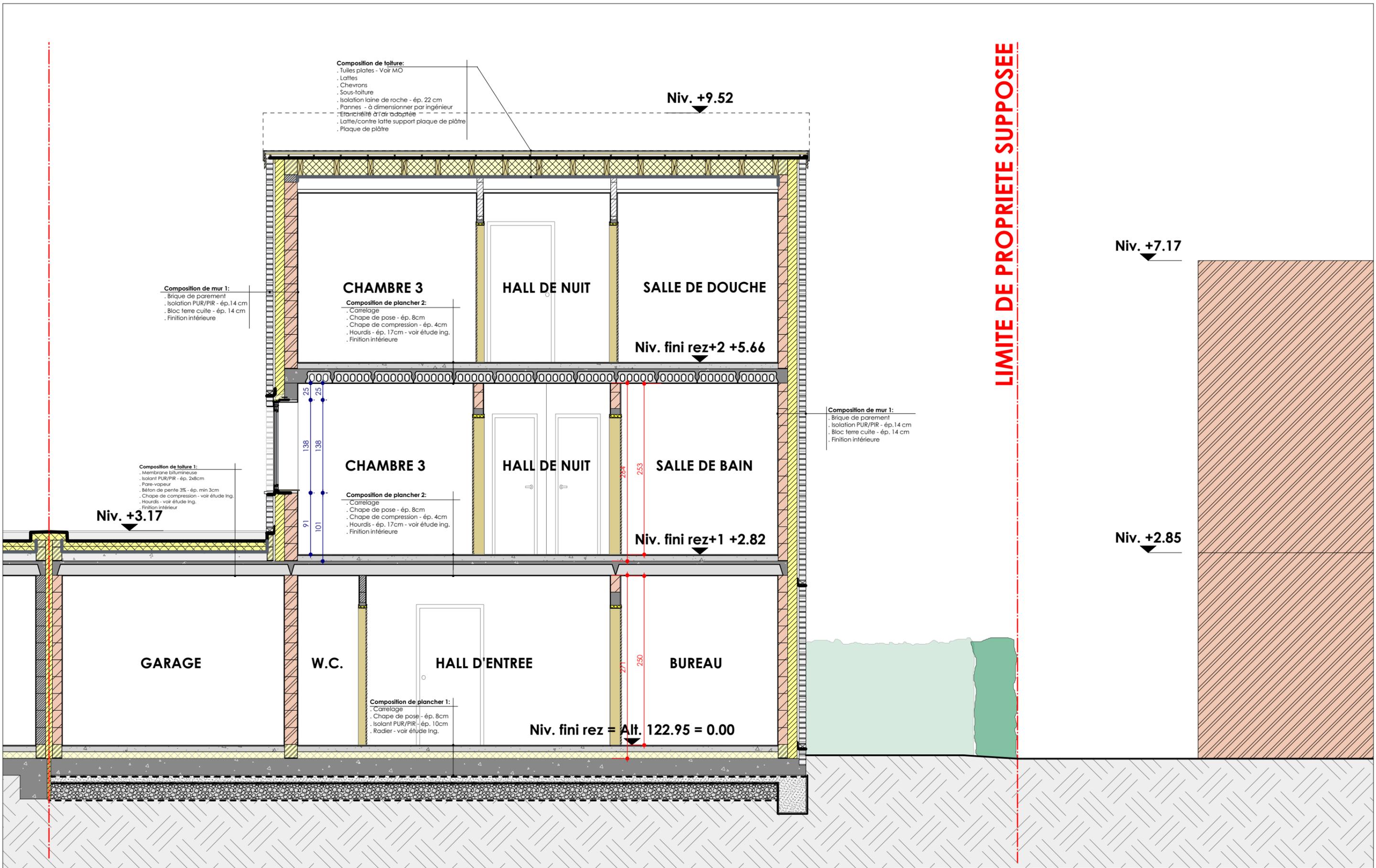


LIMITE DE PROPRIETE SUPPOSEE

Trottoir

Situation projetée: Coupe AA

**EXE
1.1**

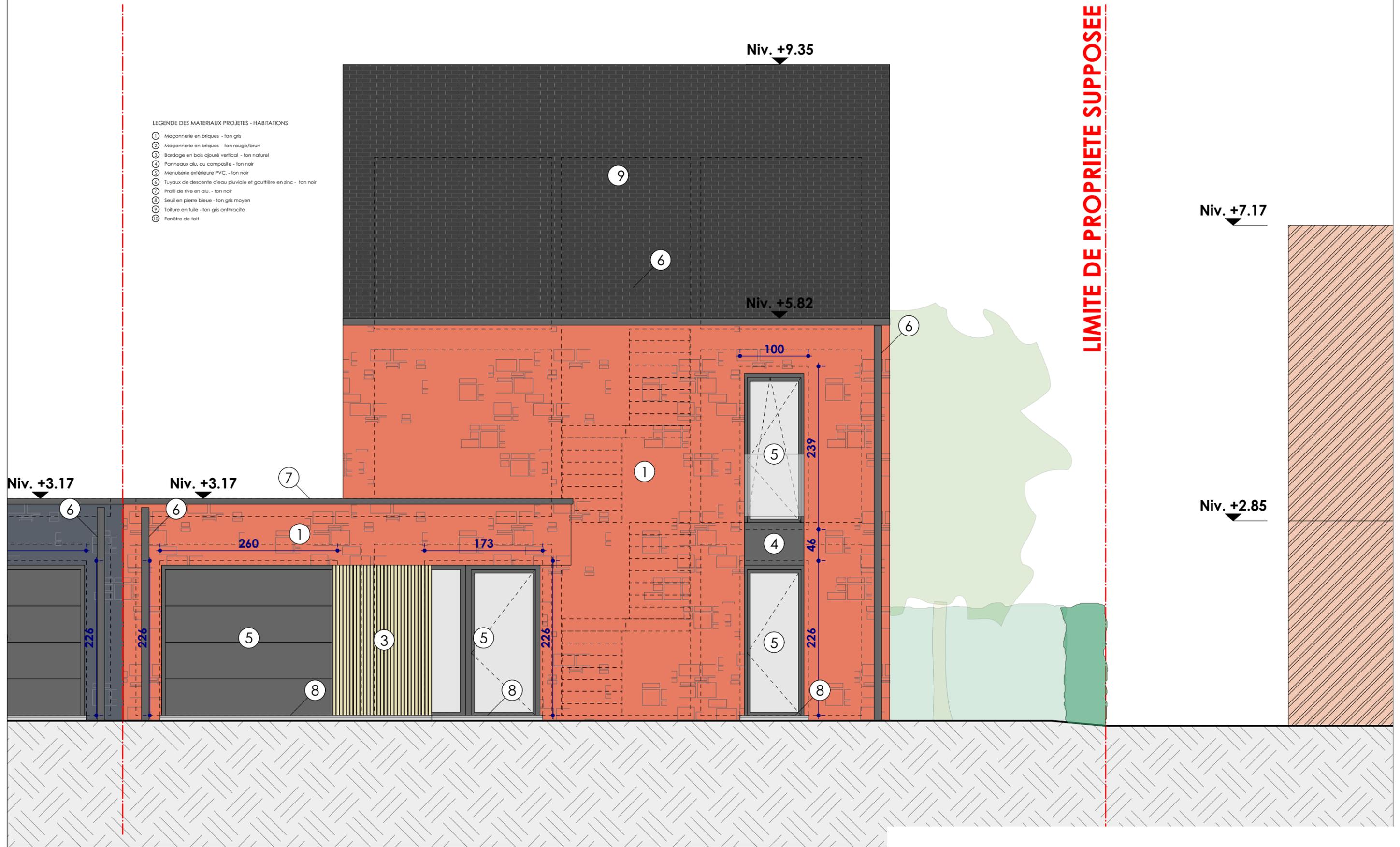


Situation projetée: Coupe BB

EXE
1.1

LEGENDE DES MATERIAUX PROJETES - HABITATIONS

- ① Maçonnerie en briques - ton gris
- ② Maçonnerie en briques - ton rouge/brun
- ③ Bardage en bois ajouré vertical - ton naturel
- ④ Panneaux alu. ou composite - ton noir
- ⑤ Menuiserie extérieure PVC. - ton noir
- ⑥ Tuyaux de descente d'eau pluviale et gouttière en zinc - ton noir
- ⑦ Profil de rive en alu. - ton noir
- ⑧ Seuil en pierre bleue - ton gris moyen
- ⑨ Toiture en tuile - ton gris anthracite
- ⑩ Fenêtre de toit



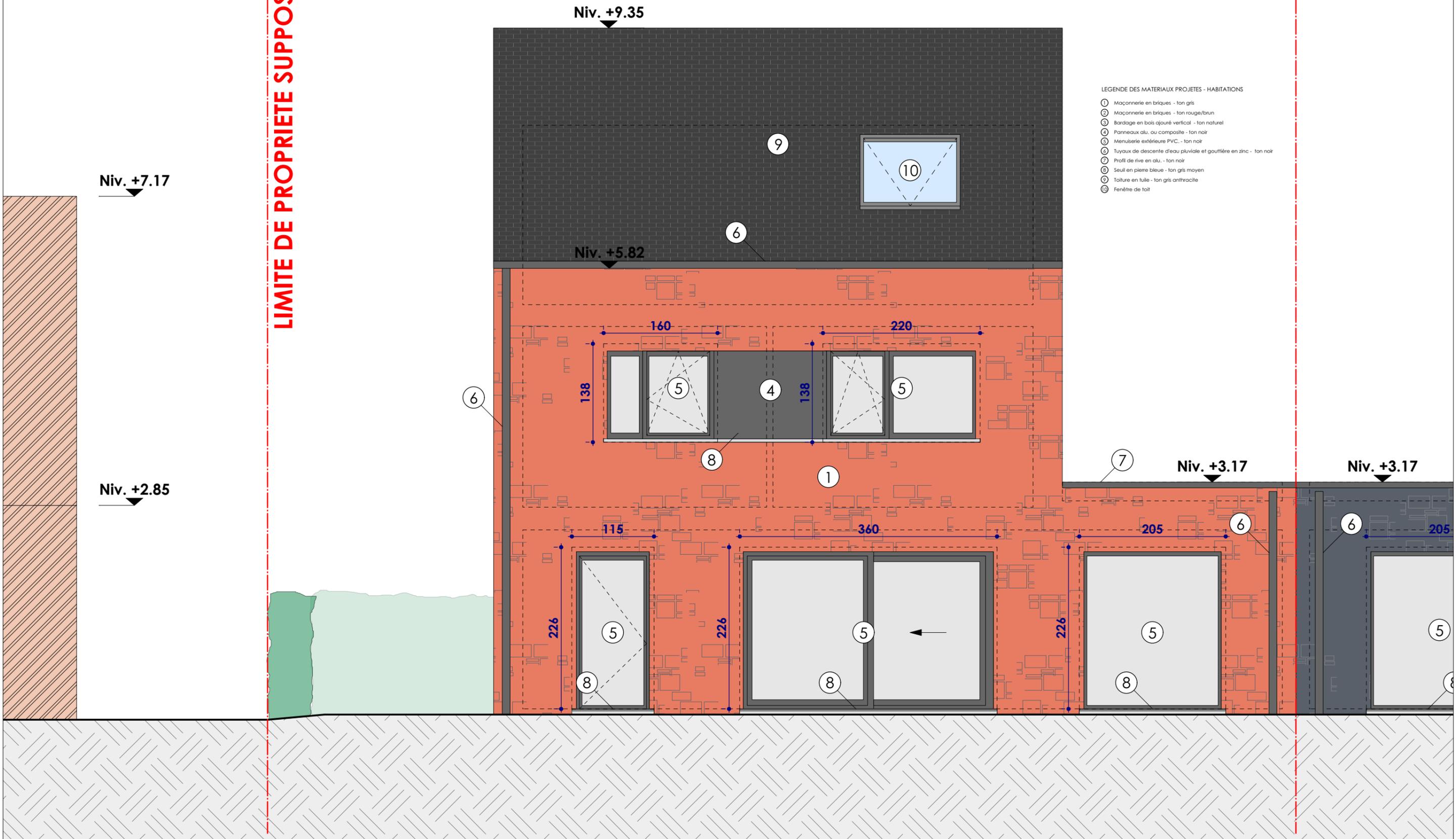
Situation projetée: Elévation avant

EXE
1.1

LIMITE DE PROPRIETE SUPPOSEE

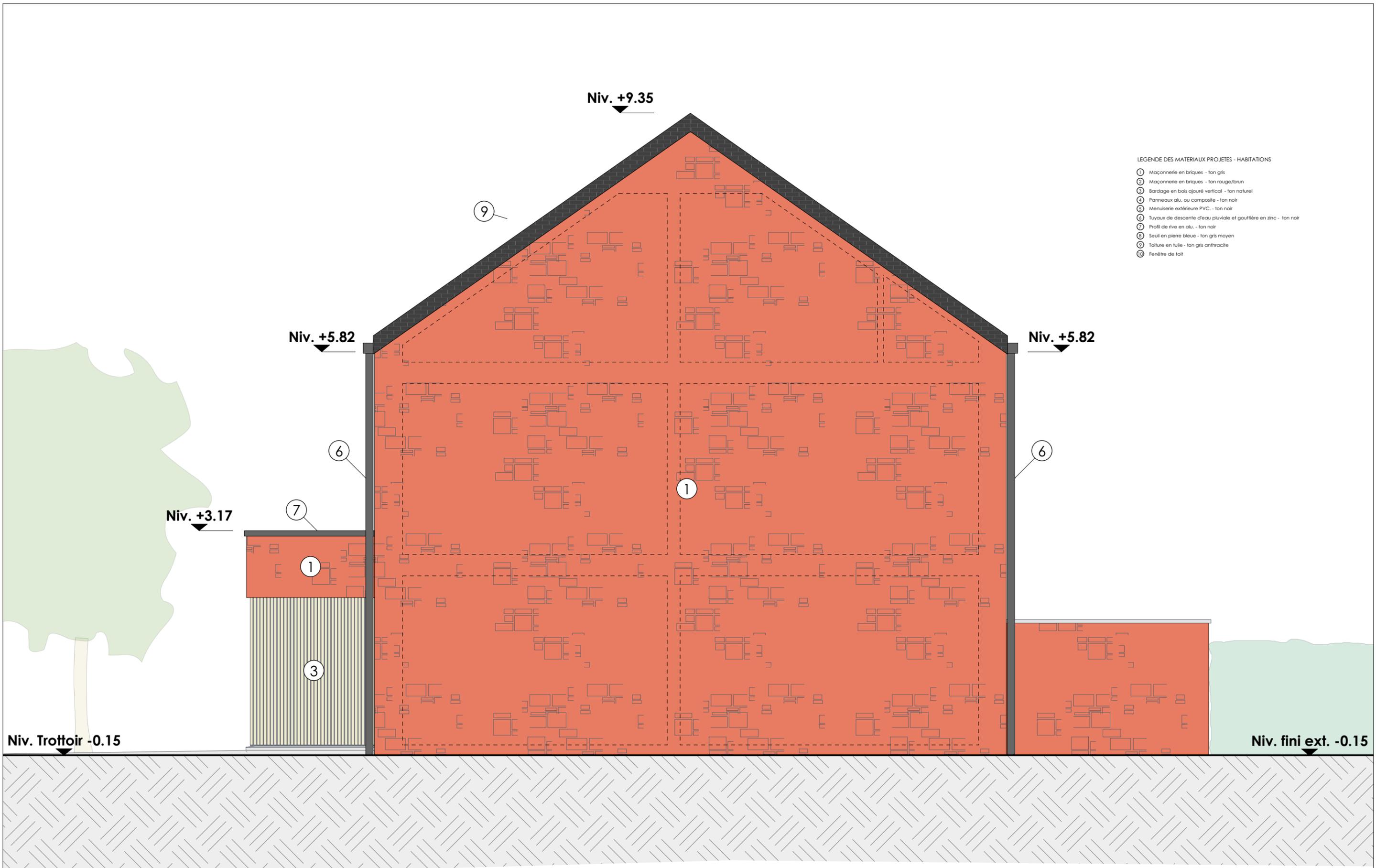
LEGENDE DES MATERIAUX PROJETES - HABITATIONS

- ① Maçonnerie en briques - ton gris
- ② Maçonnerie en briques - ton rouge/brun
- ③ Bardage en bois ajouré vertical - ton naturel
- ④ Panneaux alu. ou composite - ton noir
- ⑤ Menuiserie extérieure PVC - ton noir
- ⑥ Tuyaux de descente d'eau pluviale et gouttière en zinc - ton noir
- ⑦ Profil de rive en alu. - ton noir
- ⑧ Seuil en pierre bleue - ton gris moyen
- ⑨ Toiture en tuile - ton gris anthracite
- ⑩ Fenêtre de toit



Situation projetée: Elévation arrière

EXE
1.1



Situation projetée: Élévation latérale

EXE
1.1



Situation projetée: Perspectives

**EXE
1.1**